

Règlement Intérieur

Introduction

Le présent règlement intérieur s'applique à toutes activités effectuées dans le cadre de la section ASCM Fablab, et est approuvé par les adhérents lors de son inscription. Il peut être mis à jour par le conseil d'administration de l'ASCM ou des responsables de la section Fablab, il sera disponible sur le site internet de la section et dans les locaux utilisés pour l'activité.

L'appellation « Fablab » est attribuée à la section ASCM Fablab par simplification. Son fonctionnement sera celui d'un Maker Space, car la charte des Fablabs définie par le MIT (Massachusetts Institute of Technology) n'est pas appliquée.

Article 1. Usagers du Fablab

Adhérent : L'adhérent est un usager du Fablab à jour de sa cotisation à l'association ASCM et à la section Fablab.

Non-adhérent : Un usager non-adhérent est une personne physique non adhérente à la section Fablab.

Invité : L'invité est un non-adhérent encadré par un adhérent. Chaque adhérent est responsable de ses invités.

Les parents des adhérents mineurs en sont responsables et s'engagent à déposer et récupérer leur enfant en début et fin de séance, sauf si, lors de l'inscription, ils ont explicitement donné l'autorisation à leur enfant de rentrer seul après les séances .

Article 2. Adhésion

L'adhésion à l'association ASCM et à la cotisation à la section est due pour une année scolaire (de septembre à août de l'année suivante), elle permet d'accéder au statut d'adhérent.

Le montant de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 3. Ouvertures

La section Fablab propose trois types d'ouverture :

- Les **temps libres** durant lesquels tous les usagers sont acceptés.
- Les **ateliers** réservés aux adhérents inscrits aux ateliers trimestriels.
- Les **Repair Café** ouverts à tous (adhérent et non-adhérents).

Article 4. Règles de fonctionnement

Niveaux d'autonomie

Afin de garantir la sécurité des personnes présentes dans le Fablab et du maintien en l'état des machines, il a été défini trois niveaux d'autonomie au sein des adhérents qui fixent les règles d'utilisation pour chaque machine :

- **1er niveau - Débutant** : Il ne peut utiliser les machines sans la supervision d'un « Autonome » ou d'un « Expert ».
- **2e niveau - Autonome** : Il peut utiliser les machines sans la supervision d'un « Expert » et il peut encadrer un « Débutant ».
- **3e niveau - Expert** : Il peut utiliser les machines et assure la formation des adhérents.

Les non-adhérents et les invités ne peuvent prétendre à un niveau d'autonomie, ils ne peuvent donc pas utiliser le matériel du Fablab.

Le niveau d'autonomie est symbolisé par un badge et est propre à une catégorie de machine.

Les niveaux d'autonomie sont attribués aux adhérents par un « Expert ». Il peut aussi les suspendre ou les révoquer.

Les niveaux d'autonomie des adhérents sont tenus dans un registre et peut être différents selon les machines.

Utilisation et entretien du lieu

Ce lieu étant un lieu de partage mis en commun avec d'autres activités, il est du devoir de tous de le garder en ordre notamment afin que tous puissent y trouver et retrouver le matériel mis à disposition et rangé à sa juste place. Il en va de même avec la propreté ; chacun doit veiller à bien nettoyer le lieu avant de le quitter. Un temps de rangement est donc à prévoir avant la fermeture du Fablab.

Le matériel de nettoyage est mis à disposition dans les locaux.

Utilisation et entretien des machines

Les machines étant elles aussi mises en commun, il est du devoir de tous de les garder en bon état de fonctionnement et de propreté. Il s'agit donc de prévoir un temps de nettoyage et de rangement de la machine dans le temps de réservation imparti.

Chaque machine dispose d'une fiche d'entretien qui contient les opérations à effectuer pour garder la machine en bon état, de la périodicité de chaque opération. Les fiches d'entretien listent aussi les interventions réalisées avec la date et le nom de la personne ayant réalisé l'entretien ainsi que la date de la prochaine intervention de nettoyage.

L'utilisation d'une machine peut nécessiter un niveau d'autonomie.

Si un « Expert » peut fournir des informations, prodiguer des conseils et répondre aux questions relatives à l'utilisation des machines, sa fonction n'est pas d'effectuer des fabrications sur spécification, et les activités de fabrication sont réalisées par l'utilisateur.

Tout conseil de la part d'un adhérent sur l'utilisation ou l'entretien d'une machine doit être approuvé par un « Expert ».

Afin de garantir une utilisation efficace d'une machine commune, il est nécessaire de préparer ses fichiers de fabrication à l'avance et de limiter le temps d'utilisation des machines en fonction des adhérents présents.

Emprunt/Location des machines

Certaines machines ont la possibilité d'être empruntées sur une courte durée par les adhérents disposant d'une autonomie « Expert ».

Un contrat de location sera établi avec dépôt de caution et frais de location.

Article 5. Responsabilités et comportement

Les adhérents, visiteurs ou invités du Fablab s'engagent à respecter le Règlement Intérieur, le matériel et les personnes présentes. Tout manquement peut amener les responsables de section à décider de sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion du contrevenant.

Les ressources du Fablab ne peuvent être utilisées pour des activités illégales.

L'adhérent décharge de sa responsabilité de l'ASCM et notamment de la section Fablab, en cas de dommages résultant d'un non-respect du règlement intérieur, ou d'un non-respect des règles de base dictées par le bon sens.

L'adhérent devra fournir une attestation de responsabilité civile à jour.

Les mineurs adhérents à l'association devront fournir une fiche d'autorisation parentale ou tutélaire.

L'adhérent devra respecter les restrictions d'utilisation des machines ou des lieux (niveau d'autonomie).

L'adhérent devra respecter les différentes réglementations, notamment celles concernant la propriété intellectuelle.

L'adhérent déclare avoir pris connaissance de ce règlement intérieur, en avoir une parfaite compréhension et s'engage à le respecter.

Pour les mineurs, comme évoqué dans l'article 1, les parents responsables s'engagent à déposer et récupérer leur enfants en début et fin de séance, sauf autorisation.